



ST GEORGES
SUR LOIRE

Ville de Saint-Georges sur Loire

Arrêté municipal
N° PM_15_09_2025

PARKING DES TERRASSES DE L'ABBAYE

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, modifiée,
VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-1,
VU le code de la route et notamment ses articles L.411-1, R 411-8 et R 411-25,
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et complété ainsi que tous les textes pris en son application et, notamment, l'instruction interministérielle prise en application de son article 1er,
CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement des manifestations tout en assurant la sécurité des personnes, il convient de modifier la circulation et le stationnement sur le parking de la salle des caveaux
SUR proposition de Mme la Directrice Générale des Services de la ville de Saint Georges sur Loire,

ARRETE

ARTICLE 1

La circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits sur le parking de la salle des caveaux, depuis le 19 Septembre 2025 à partir de 14H00 et ce jusqu'au 21 Septembre à 19H00 en raison des journées du Patrimoine.

Article 2 : Signalisation.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 4^{ème} partie - signalisation de prescription - approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977, et livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire - approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992).

La signalisation sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire

Article 3 : Publication.

Le présent arrêté sera publié selon les règlements en vigueur et affiché aux extrémités de la section concernée.

Article 5 :

Mme La Directrice Générale des Services de la Mairie de ST GEORGES SUR LOIRE,
M. Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de ST GEORGES/LOIRE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Fait à ST GEORGES SUR LOIRE, le 15 septembre 2025.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité le
caractère exécutoire de cet acte.
Le Maire,



Notifié le : 15 Septembre 2025



Le Maire

Philippe MAILLART